



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024  
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2024**

Séance : 06/2024

Madame, Monsieur les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 13 Novembre à 18H30, à l'Espace Avenir, sur convocation en date du 6 Novembre 2024 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Jean-Michel DESSE, David MARIN, Freddy CRANKSHAW, Joël BECART et Hadrien COISNE, Mesdames Dorothee MOREL, Marie-Cécile LEFEBVRE, Nicole PAGES, Charlotte PRUVOST, Marylène DENOEUDE et Anne-Charlotte CHOQUET

Procurations : Madame Marylène DENOEUDE à Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Freddy CRANKSHAW à Monsieur Jean-Michel DESSE, Madame Nicole PAGES à Madame Marie-Cécile LEFEBVRE et Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Joel BECART

Absents : Madame BOULET Sidonie, excusée

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Charlotte CHOQUET

L'ordre du jour était le suivant :

- 06/2024/01 - \* - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 06/2024/02 - \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 06/2024/03 - \* - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 06/2024/04 - \* - Don de Monsieur MORNIE Franck**
- 06/2024/05 - \* - Longueur de voirie DGF 2025**
- 06/2024/06 - \* - Subvention DRAC-DGD -Médiathèque**
- 06/2024/07 - \* - Prêt relais à court terme-Médiathèque**
- 06/2024/08 - \* - Participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> Janvier 2025**
- 06/2024/09 - \* - Demande de subvention APEI-Les Papillons Blancs**
- 06/2024/10 - \* - Remboursement de frais**
- 06/2024/11 - \* - Remboursement GRDF- Frais de changement de Gaz**
- 06/2024/12 - \* - Proposition de Changement de logiciels métiers Mairie**
- 06/2024/13 - \* - Demande de concession cimetière communal**
- 06/2024/14 - \* - Délibération dépenses d'investissement avant vote BP25**
- 06/2024/15 - \* - Questions Diverses**

- **Point sur l'adhésion à la CACIC**
- **Artois Mobilités : Vélos en libre-service**
- **Marché Ferme Sénéchal - Assurance Dommages/Ouvrages - Bureau Véritas**

**06/2024/01 - \* - Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Anne-Charlotte CHOQUET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

**06/2024/02 \* - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 Septembre 2024.

Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

## **06/2023/03 \* - Délégation du Maire**

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

### **Factures payées depuis le dernier CM (18.09.2024)**

<b><u>Objet de la dépense</u></b>	<b><u>Montant en € TTC</u></b>
Signature de contrats Madame SABRE Marine Septembre/Octobre	2 746,33 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine Septembre/Octobre	1 586,81 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine Septembre/Octobre	3 151,86 €
Formation des élus FECI- DEROUBAIX Hugues	400,00 €
Remboursement location de salles-PETIT Emmanuel	300,00 €
Sortie Parc d'Ohlain ALSH Juillet 2024	255,30 €
Attribution de compensation CABBALR Septembre 2024	4 210,00 €
Eclairage Public et bâtiments du 16.08.2024 au 15.09.2024	1 417,81 €
Réparations Electriques MAIRESSE-Foyer Communal	2 527,56 €
Gaz bâtiments communaux du 16.07.2024 au 15.09.2024	537,29 €
Médecine du travail-4 trimestre 2024	309,60 €
Vidange fosse septique foyer communal	216,00 €
Attribution de compensation CABBALR Octobre 2024	4 210,00 €
Remboursement Taxes Foncières 2023- Ferme Sénéchal	948,00 €
Remboursement Taxes Foncières 2022- Ferme Sénéchal	901,00 €
Prestation Spectacle ALSH Octobre 2024 (Piculus)	320,00 €
Eclairage Public et bâtiments du 16.09.2024 au 15.10.2024	1 361,19 €
Animation Escape Game ALSH Octobre 2024	539,00 €
Diagnostic Amiante préfabriqués - Projet Médiathèque	885,60 €
Achat visserie pour réfection Pont des reflets (Max Mine)	1 135,31 €
Redevance spéciale ordures ménagères 1 <sup>er</sup> Semestre 2024-CABBALR	1 917,60 €

## **06/2024/04- \* - Don de Monsieur Franck MORNIE à la Commune**

Monsieur Franck MORNIE, habitant au 312 Rue du Moulin 62136 VIEILLE-CHAPELLE souhaite faire un don à la commune d'un montant de 1 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L2122-22 et L2242-1,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepter le don de 1600 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir.

## **06/2024/05- \* - Longueur de voirie communale - DGF 2026 :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la voirie de la résidence a été intégrée dans le Domaine Public communal et qu'il convient de modifier le linéaire de la voirie communale, donnée prise en compte lors du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

- Le classement de la voirie et des espaces verts de la Résidence la Clef des Champs depuis le 14.05.2024 d'une longueur de 440 mètres.
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mise à jour pour 2734 mètres linéaires.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 2 734 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

---

### **06/2024/06- \* - Subvention DRAC-Dotation Général de Décentralisation :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la demande de DETR 2023 et 2024 a été refusée par la Sous-préfecture de Béthune étant donné que le potentiel fiscal de la Commune est plus élevé que la moyenne.

Concernant les subventions déjà acquises, la commune a le soutien financier de la CABBALR à hauteur de 76 902,42 € (30%) et du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 61 018,25 € (25%).

Afin de diminuer le reste à charge de la Commune (114 813,09 €), il est possible de demander une subvention maximale de 38 992,96 € à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation.

La Dotation Générale de Décentralisation est un outil d'aménagement du territoire porté par le Ministère de la culture pour permettre un meilleur rayonnement des médiathèques sur le territoire national.

Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Cet accompagnement financier s'inscrit dans un dialogue régulier avec le conseiller qui expertise le dossier afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les collectivités.

Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales.

#### Ce dispositif est divisé en deux fractions :

- La première fraction est dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales
- La seconde fraction, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national

La DGD permet de soutenir les investissements consentis par les collectivités en faveur de leurs bibliothèques :

- La construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- L'équipement mobilier
- L'équipement informatique
- Le développement de services numériques
- L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques
- La conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections
- Le développement des collections
- L'acquisition d'un véhicule de desserte
- L'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

La circulaire du 26 mars 2019, disponible ci-dessous, détaille les règles d'éligibilité des projets, les dépenses éligibles et les modalités d'évaluation des dossiers, en fonction du type de projet concerné.

Le montant de la subvention est déterminé par la DRAC en fonction de la nature du projet, sur la base du coût total calculé HT. Le taux de subvention peut se situer entre 0% et 80%, la participation financière minimale par les porteurs de projets étant fixée à 20%.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la réhabilitation de préfabriqués modulaires en médiathèque de proximité.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).
- Suite à la décision de la DRAC Hauts de France, d'accepter la subvention du montant accordé au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la réhabilitation de préfabriqués modulaires en médiathèque de proximité.

---

### **06/2024/07- \* - Prêt Relais Court Terme - Délibération de principe**

Dans le cadre de la réhabilitation de préfabriqués modulaires en médiathèque de proximité et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la FCTVA (N+1), il conviendrait de recourir à un emprunt.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspondant à un emprunt court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Une consultation sera lancée auprès d'établissements bancaires et une nouvelle délibération sera prise une fois que les établissements bancaires auront déposé leurs offres.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le maire a consulté les établissements bancaires pour un prêt relais à court terme de deux ans.

---

### **05/2024/08- \* - Participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> Janvier 2025**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Basile LEGRAND concernant ce sujet.

Un point sera fait lors de la cérémonie des employés en décembre 2024 afin qu'ils aient tous la même compréhension de cette nouvelle loi.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, (*puisque la participation employeur est pour le moment facultative*)

*A noter : La participation devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.*

- ✓ Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial (CST) qui se réunira le 28/11/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE de :**

- Participer au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Retenir la procédure de labélisation pour le risque prévoyance
- De verser un montant de participation à la complémentaire prévoyance à tous les agents pour un montant de 7 € par mois.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune

#### **05/2024/09- \* - Subvention 2025 APEI Les Papillons Blancs de Béthune :**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de la demande de subvention de l'APEI, Les Papillons Blancs de Béthune qui demande une subvention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des années précédentes, la subvention avait été refusée en raison de l'investissement important lié au projet de la Ferme Sénéchal.

Monsieur le Maire propose étant donné que les crédits budgétaires 2024 ont été consommés, de reporter cette demande pour le budget 2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité sont d'accord pour le report de la demande en 2025.

---

#### **04/2024/10 - \* - Remboursement de frais :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la réfection du Pont des Reflets, il fallait acheter :

- Une mèche spéciale pour un montant de 30,90 € qui se trouve exclusivement sur internet et la société FIXTOUT.fr ne gère pas les paiements par mandat administratif.
- Les points lumineux bleus qui seront positionner tout le long et sur les différents passages piétons de la commune pour un montant de 1 017,41 € et la société PROZON ne gère pas les paiements par mandat administratif.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des sommes suivantes :

- 30,90 € pour la mèche
  - 1 017,41 € pour les points lumineux
- 

#### **06/2024/11- \* - Remboursement GRDF-Frais de changement de gaz**

Monsieur le Maire explique au conseil que les consommateurs de gaz naturel d'une grande partie des Hauts-de-France sont desservis en gaz naturel à bas pouvoir calorifique, dit « Gaz B ».

Ce gaz, provenant de la région de Groningue aux Pays-Bas, représente 10% de la consommation française.

Pour des raisons de baisse de production du gisement, les contrats d'approvisionnement de la France ne seront plus renouvelés au-delà de 2029.

Afin de continuer à alimenter les consommateurs de gaz naturel, il est nécessaire d'adapter le réseau des Hauts-de-France et vos appareils pour le gaz à haut pouvoir calorifique, dit « Gaz H », qui dessert déjà plus de 11 millions de clients partout en France.

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel, [GRDF](#) s'est vu confier la mission de diriger et de coordonner les opérations de modification de ses réseaux et de veiller à la compatibilité appareils alimentés en gaz naturel des consommateurs raccordés à ses réseaux durant toute la durée des opérations ainsi qu'à l'issue de celles-ci.

Après avoir fait un inventaire des appareils alimentés en gaz naturel sur la commune, il est nécessaire de paramétrer les différents appareils avant la mise en service du « Gaz H » fixé au 23.09.2024 pour le secteur.

La Commune a confié la mission à la société « A Vos Rénovs », 171 Rue des Haies à RICHEBOURG (62136).

GRDF propose la prise en charge les frais de paramétrage des appareils dont voici le détail par bâtiment :

- Ferme Sénéchal : 410,00 € HT
- Espace Avenir/Foyer Communal : 1 447,37 € HT
- Ecole : 356,78 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à demander le remboursement des sommes dépensées par le biais de titres de recettes à l'encontre de GRDF Direction Clients-Territoires Nord-Ouest-Projet de Changement de Gaz-76 Rue Rachel Lempereur- 59031 LILLE CEDEX

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le maire à demander le remboursement des sommes dépensées par le biais de titres de recettes à l'encontre de GRDF Direction Clients-Territoires Nord-Ouest- Projet de Changement de Gaz-76 Rue Rachel Lempereur- 59031 LILLE CEDEX

---

**06/2024/12- \* - Proposition de changement de logiciels métiers MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de cession de logiciels métiers de la mairie arrive à échéance le 1<sup>er</sup> Mars 2025 avec la Société JVS-Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547 Saint-Martin Le Pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (Contrat Horizon Villages CLOUD).

Deux devis ont été demandés auprès des sociétés suivantes :

- 1- **Société JVS-Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, CS 80547 Saint-Martin Le Pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX** : qui propose un contrat Horizon Villages INFINITY pour un montant de 4 935,00 € HT soit 5 922,00 € TTC (soit une augmentation de 1 299,60 € TTC de plus que le contrat actuel).
- 2- **Berger-Levrault 892 Rue Yves Kerlen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** : qui propose un contrat BL-Proximité (anciennement contrat SEGILOG) pour un montant de 2 520,00 € HT de droit d'entrée (une remise de 30% a été accordée à la commune et ne sera facturée qu'une seule fois) et un forfait annuel de 3 400 € HT soit 4 080,00 € TTC (soit une économie de 1 842,00 € par rapport au contrat Horizon Villages INFINITY).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire a signé le contrat BL-Proximité (anciennement contrat SEGILOG) pour un montant de 2 520,00 € HT de droit d'entrée (une remise de 30% a été accordée à la commune et ne sera facturée qu'une seule fois) et un forfait annuel de 3 400 € HT soit 4 080,00 € TTC avec la société Berger-Levrault 892 Rue Yves Kerlen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

---

**06/2024/13- \* - Demande de concession au columbarium communal :**

Monsieur le Maire explique au conseil avoir reçu en mairie une demande de Monsieur et Madame COURCOL-DELEBARRE résidant au 108 Rue du Pont de Loïsne, 62136 LA COUTURE, fille de Monsieur et Madame DELEBARRE Daniel résidant au 308 Rue de Loïsne à Vieille-Chapelle concernant la possibilité d'acheter une case au columbarium du cimetière de Vieille-Chapelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande des époux COURCOL-DELEBARRE,

Vu le CGCT, notamment en son article L2122-22,

Vu les articles L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17 du CGCT et le règlement général du cimetière de la commune,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de concessions des époux COURCOL-DELEBARRE et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

---

## **06/2024/14- \* - Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote de budget 2025 :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :**

### **Chapitre 21 : 84 235,97 €**

- Article 2111 pour un montant budgétisé de 10 000 €
- Article 2115 pour un montant budgétisé de 45 000 €
- Article 2116 pour un montant budgétisé de 6 500 €
- Article 2188 pour un montant budgétisé 22 735,97 €

### **Chapitre 23 : 81 290,04 € :**

- Article 2313 pour un montant budgétisé de 81 290,04 €

Soit un total budgétisé de : 165 526,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 381,50 € soit 25%.

---

## **06/2024/15- \* Questions diverses :**

### **A- Point sur l'adhésion à la CACIC :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a adhéré en avril 2024 à centrale de référencement intervenant depuis 40 ans dans le secteur de la santé et bénéficiant de tarifications avantageuses : la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC)

L'intérêt d'une telle démarche était de pouvoir bénéficier :

- De prix compétitifs sur les différents produits
- Du libre choix du fournisseur
- D'aucun minimum de commandes exigés
- De l'adhésion gratuite.

Depuis, la Commune a profité de nouveaux tarifs des produits alimentaires tout en gardant le même fournisseur (POMONA) ce qui a permis de diminuer de 22,52% le cout d'achats des denrées alimentaires pour la cantine.

La Commune a également revue le contrat pour la vérification des installations électriques, Gaz Combustibles, Installations Thermiques, vérification des moyens d'incendie et de secours et installation de grandes cuisines des différents bâtiments communaux qu'elle avait avec la Société SOCOTEC. Le nouveau contrat sera passé avec la Société APAVE pour un montant de 1 128,18 € TTC contre 2 550,89 € payé en 2024 à la société SOCOTEC.

---

## **B- Artois Mobilités - vélos en libre-service**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu des représentants d'Artois Mobilités.

L'objectif était le : développement de l'usage du vélo sur le territoire. 150 communes des trois agglos étaient concernées par ces VLS (Vélos Libres Services). Chacune devait recevoir au minimum deux vélos, et le Comité syndical d'Artois Mobilités devait choisir le 10 octobre dernier, le prestataire chargé de la fourniture.

Mais tout a été stoppé suite au courrier de la Région Hauts-de-France (et plus précisément, de Christophe Coulon vice-président en charge des mobilités) que toutes les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont Artois Mobilités fait partie, ont reçu.

Ce courrier annonce la fin du versement d'une subvention annuelle du financement du transport scolaire des lycéens dès 2025.

Cette décision d'y mettre fin viendrait ainsi d'une question de réajustement par équité pour tous les départements de la nouvelle région Hauts-de-France

Le manque pour Artois Mobilités s'élève à près de 2,1 millions d'euros.

Artois mobilités espère encore ne pas avoir à abandonner le projet de vélos en libre-service mais, au pire, le repousser.

---

## **C - Marché Ferme Sénéchal/ Assurance Dommage-Ouvrage et Bureau Véritas :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé au siège de Bureau Véritas à LIEVIN :

« Monsieur le Directeur,

Nous, Commune de VIEILLE-CHAPELLE, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel DESSE, vous adressons ce courrier en notre qualité de maître d'ouvrage concernant le chantier de réhabilitation du bâtiment La Ferme Sénéchal, 964 Rue des Clercs, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, réceptionné le 16 Juillet 2021 (OPR) et le 23 Juillet 2021 (réception de chantier).

Conformément au contrat signé entre notre commune et votre société en date du 3 Juillet 2019, vous aviez l'obligation d'effectuer vingt (20) visites de contrôle de chantier. Or, nous constatons que seulement 8 visites ont été réalisées, ce qui constitue un manquement à vos engagements contractuels.

De plus, Madame FASQUEL n'était pas présente aux réunions les plus importantes, celles du 16 Juillet 2021 et du 23 Juillet 2021, dates auxquelles elle aurait dû mentionner les éventuelles réserves.

Après plusieurs relances, nous recevons un an après, le 1<sup>er</sup> Juin 2022, le RFCT avec réserves.

L'ouverture de la plateforme d'accompagnements pour adultes autistes (La Ferme Sénéchal) étant conditionnée à des subventions étatiques, nous avons donc dû libérer les entreprises pour que l'association ne perd pas ces subventions au démarrage de leur activité le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Cette situation a des conséquences directes sur notre assurance dommages ouvrages, qui exige un rapport final de vos contrôles VIERGE (RFCT). En effet, nous avons été informés que, sans ce rapport, nous serions contraints de payer une surprime de 11 579,39 €.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconnaître votre responsabilité dans ce manquement.

À défaut, nous nous verrons dans l'obligation d'envisager des actions légales pour obtenir réparation des préjudices subis.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce recours et restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou entretien que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués. »

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour de la société.

---

### **D-Conférence Intercommunale du Logement :**

Monsieur le Maire explique qu'il a participé à la Conférence Intercommunale du logement du territoire de la CABBALR.

La Conférence Intercommunale du Logement adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné pour les ménages :

- Prioritaires
- Du 1er quartile hors Quartier Politique de la Ville (QPV) ou relogés dans le cadre d'un NPNRU
- Des quartiles 2, 3, 4 en QPV

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est également associée :

- À l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution- CIA (L. 441-1-6) définissant les orientations d'attribution retenues à l'échelle intercommunale.
- Au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objectif d'assurer la gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information du demandeur

---

### **E- Boucle de chauffage Espace Avenir :**

Monsieur le Maire explique au conseil que le coût de la consommation de l'éclairage public pour l'année 2024 diminue de près de moitié par rapport à 2023 :

N0 de poste	Nb de points	Consommation totale KW			Prix en €		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025
1	15	930	916	0	434,03	190,49	0
2	7	460	388	0	186,31	123,28	0
3	8	608	443	0	405,43	125,28	0
4	7	448	353	0	174,51	112,71	0
5	13	752	607	0	224,86	132,84	0
6	8	522	439	0	194,76	125,5	0
7	13	676,5	503	0	214,74	127,42	0
8	5	340	291	0	163,64	87,59	0
9	3	214	178	0	142,79	81,98	0
10	3	186	150	0	108,78	77,92	0
11	10	708	603	0	249,52	131,26	0
12	36	3242	2099	0	642,31	306,27	0
Total	128	9086,5	6970	0	2 499,36 €	1 316,27 €	0,00 €

Concernant les bâtiments publics communaux (Ecole-Salles-Mairie), on observe la même tendance.

Sauf pour un bâtiment Espace Avenir qui consomme de l'électricité comme si elle était utilisée pour les locations le week-end mais en semaine.

Les fautifs de cette consommation excessives sont les boucles d'eau chaude qui relient la chaudière aux points d'eau chaude éloignés du bâtiment (toilettes, cuisine et bar) qui circulent en continue et consomme de l'électricité.

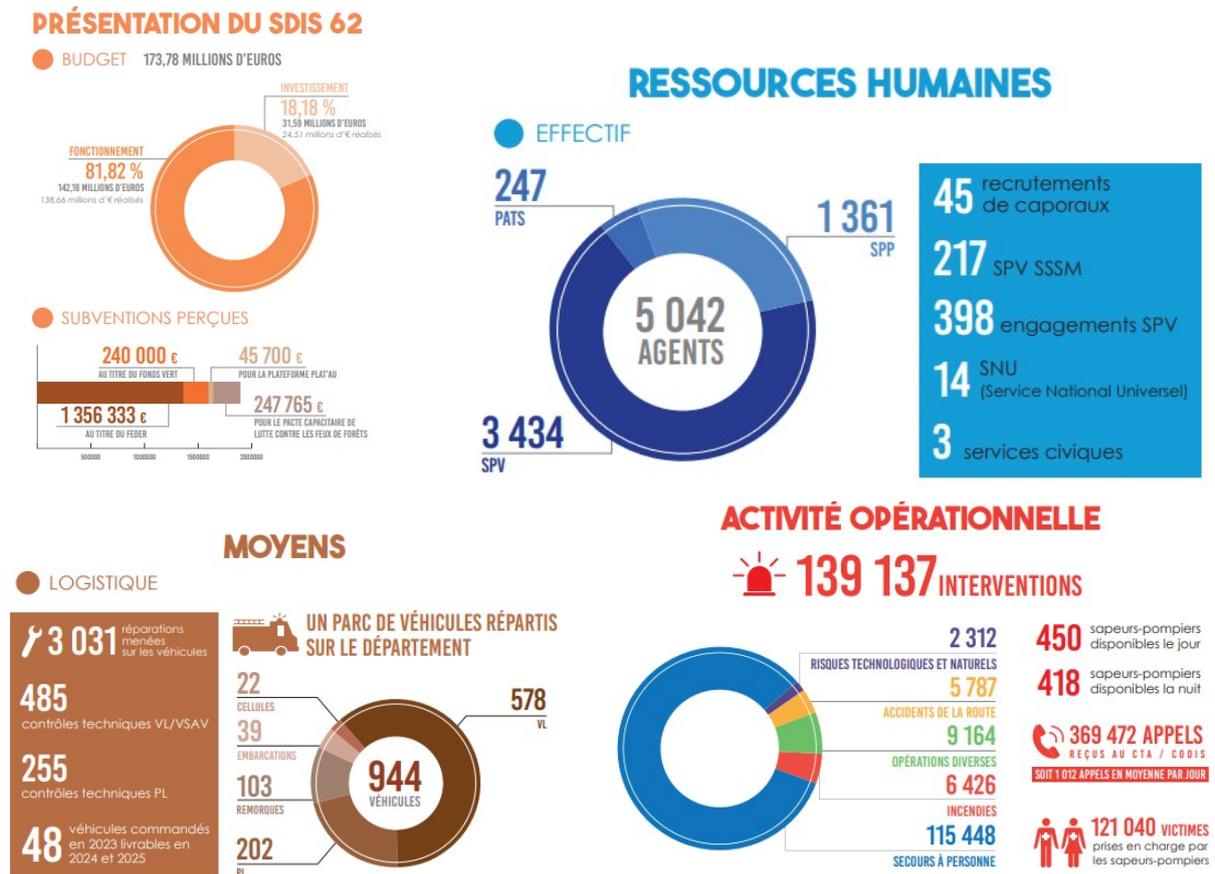
Ces boucles ont été coupées sur un mois afin de vérifier si l'excès de consommation provenait de là.

On passe d'une consommation moyenne de 73,67 kWh/jour à 15,56 kWh/jour soit une différence de 58,10 kWh soit une économie de 66,82%.

Un devis de modification du réseau d'eau chaude et l'installation de cumulus a été demandé, le coût est estimé à 4 438,15 €.

- **F- Rapport d'Activités 2023-SDIS Pas-de-Calais :**

Le bilan est disponible en mairie ou sur le site du SDIS 62 : <https://www.sdis62.fr/sdi/les-bilans> :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25.